

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtfontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre : M. Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme FASSETNET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : M. Stéphane ECARNOT.

Suppléés : Gendrey : M. TSCHAIINE

Absents excusés : Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M. Laurent CHENU Montepain : M. Luc BEJEAN Mutigny : M. Eric DRUOT Ougney : IVANES Cédric Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Vitreux : M. Alain GOMOT.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote :**

Mandants : Dampierre : Mme Stéphanie PICOT Dampierre : M. Anthony FALCONNET Etrepigny : M. Laurent CHENU Rans : M. Jean-Louis MORLIER Rans : M. Raphaël TEMPESTA

Mandataires : Dampierre : Mme Laure VALENTIN La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Dampierre : M. Alain GOUNAND Orchamps : M. Olivier DEMANDRE La Barre : M. Philippe GIMBERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 décembre 2020

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 10**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2020_12_162****Objet :**

Désignation de 2 représentants (titulaire et suppléant) à l'Association des Communes Forestières

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS (TITULAIRE ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La Communauté de Communes Jura Nord est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de Communes Jura Nord pour siéger à l'association des communes forestières.

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes "

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire "

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, le Conseil Communautaire décide de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation d'un représentant « titulaire » et d'un représentant « suppléant » au sein de l'Association des Communes Forestières.

Sont candidats :

- Monsieur Hubert BACOT,
- Monsieur Gilbert LAVRY.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Hubert BACOT comme représentant « titulaire » et Monsieur Gilbert LAVRY comme représentant « suppléant » à l'Association des Communes Forestières.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0